



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

CCN des Détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie (N° 3224)

Personnel cadres

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

1/ Taux de cotisation du régime de prévoyance cadres

Garanties	T1	T2
Décès	0,77 %	0,14 %
Rente éducation OCIRP	0,16 %	0,16 %
Rente Handicap OCIRP	0,03 %	0,03 %
Maintien de salaire	0,24 %	0,24 %
Incapacité de travail	0,21 %	0,21 %
Invalidité	0,33 %	0,33 %
Total	1,74 %	1,11 %

2/ Cotisation à charge exclusive de l'employeur

Garanties	Cotisation en % du salaire
Indemnité de départ à la retraite	0,01 % T1 - T2*
Fonds de péréquation	0,005 % T1 - T2*

T1 : partie du salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale, ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.

T2 : partie du salaire comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond, limité à 4 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale.

* : taux en vigueur du 01.01.2026 au 31.12.2026.



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

CCN des Détaillants et détaillants-fabricants
de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie
(N° 3224)

Personnel non cadres

Date d'effet : 1^{er} janvier 2026

1/ Taux de cotisation du régime de prévoyance non cadres

Garanties	Cotisation en % du salaire sur les tranches T1 - T2		
	Total	Employeurs	Salariés
Décès	0,14 %	0,084 %	0,056 %
Rente éducation OCIRP	0,16 %	0,096 %	0,064 %
Rente Handicap OCIRP	0,03 %	0,018 %	0,012 %
Maintien de salaire	0,24 %	0,24 %	-
Incapacité de travail	0,18 %	0,108 %	0,072 %
Invalidité	0,18 %	0,108 %	0,072 %
Total	0,93 %	0,654 %	0,276 %

2/ Cotisation à charge exclusive de l'employeur

Garanties	Cotisation en % du salaire
Indemnité de départ à la retraite	0,01 % T1 - T2*
Fonds de péréquation	0,005 % T1 - T2*

T1 : partie du salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale, ou salaire total si celui-ci est inférieur au plafond.

T2 : partie du salaire comprise entre le plafond annuel de la Sécurité sociale et huit fois ce plafond, limité à 4 fois le plafonds mensuel de la Sécurité sociale.

* : taux en vigueur du 01.01.2026 au 31.12.2026.